Algorithme
Consentement aux soins requis - majeur

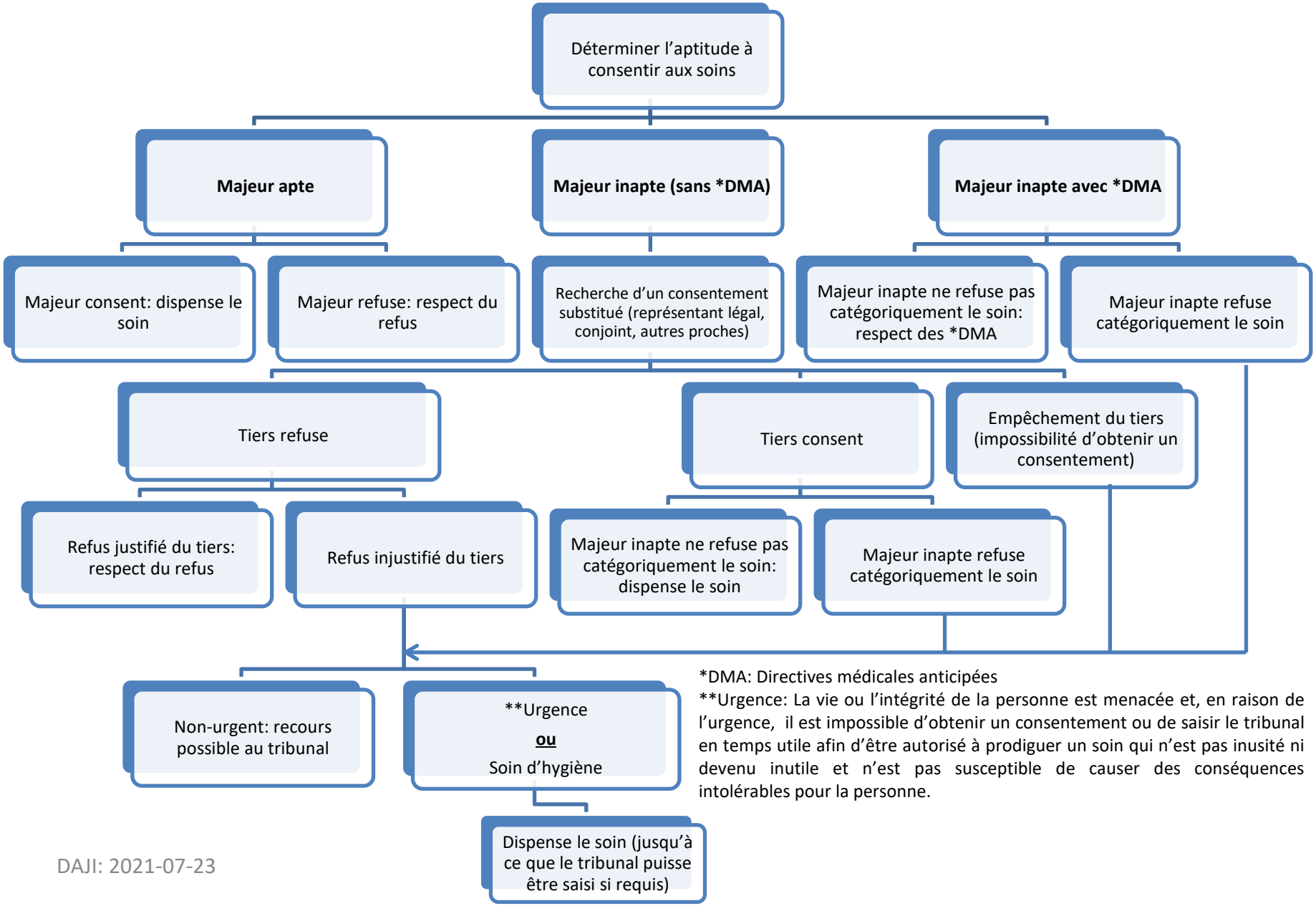

*DMA: Directives médicales anticipées

**Urgence: La vie ou l'intégrité de la personne est menacée et, en raison de l'urgence, il est impossible d'obtenir un consentement ou de saisir le tribunal en temps utile afin d'être autorisé à prodiguer un soin qui n'est pas inusité ni devenu inutile et n'est pas susceptible de causer des conséquences intolérables pour la personne.

DAJI: 2021-07-23